



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à Mme NADAL, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme FELICIAGGI à M. CAU, M. DELIPERI à M. ARESU.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 mai 2017 est adopté.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2017_84	30/05/2017	Fabrication, livraison et pose de système d'accroches et de signalétiques extérieures pour les façades du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio
2017_85	30/05/2017	Edition de catalogues et de supports dérivés exposition temporaire Caroline, sœur de Napoléon et reine des arts été 2017 - Palais Fesch-musée des Beaux-Arts
2017_86	30/05/2017	ASSURANCE TOUS RISQUES DES ŒUVRES D'ART A DESTINATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE DU PALAIS FESCH-MUSEE DES BEAUX-ARTS " Caroline, sœur de Napoléon : Reine des Arts "
2017_87	30/05/2017	Feux d'artifice et prestations annexes pour les 14 juillet et 15 août de la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Conception, fournitures et prestations nécessaires au tir du feu d'artifice du 14 juillet Lot 2 : Conception, fournitures et prestations nécessaires au tir du feu d'artifice du 15 août
2017_88	31/05/2017	Concession n° 2651 au plan : 195 Y concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Ancien
2017_89	31/05/2017	Requalification urbaine du quartier des Cannes Phase II-Lot 1 : Voirie et réseaux divers
2017_90	31/05/2017	Requalification urbaine du quartier des Salines Phase II-Lot 1 : Voirie et réseaux divers
2017_91	01/06/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Monsieur Serge GORI
2017_92	01/06/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Madame Joséphine POLETTI
2017_93	01/06/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Monsieur Gilles LARNAUD
2017_94	02/06/2017	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public Prestations de nettoyage pour la Ville d'Ajaccio-Lot n°5 : Maison des Services Publics et Espace Multimédia des Jardins de l'Empereur
2017_95	06/06/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Monsieur Michel LOPEZ
2017_96	06/06/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Madame Marie France COLONNA D'ISTRIA
2017_97	06/06/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Monsieur Antoine CARLI

2017_98	07/06/2017	Carnaval de la Ville d'Ajaccio 2017 Lot 1 : Réalisation et maintenance d'un décor d'un Char avec fourniture d'une plateforme autotractée avec véhicule et chauffeur-Lot 2 : Location et maintenance d'un décor de Char avec fourniture d'une plateforme autotractée avec véhicule et chauffeur-Lot 3 : Location et maintenance de 7 décors d'occasion et de 7 plateformes pour les « chars des communes de la CAPA » Lot 4 : Réalisation d'une statue de Tino Rossi sur un banc public
2017_99	09/06/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1421 au plan D-95 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint - Antoine d'une durée perpétuelle
2017_100	13/06/2017	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage des émissions « Manghja et Inseme » réalisé par France 3 Corse Via Stella
2017_101	15/06/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'association Filu d'Amparera
2017_102	16/06/2017	Portant convention d'occupation privative au profit de l'association Moto Cross Racing Club Corsica pour une superficie de 14 000m ² issus de la parcelle cadastrée section D n°323 appartenant au domaine privé de la commune sise à Saint Antoine
2017_103	20/06/2017	Concession n° 2665 au plan : 184.1-Q concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2017_104	20/06/2017	Portant règlement d'une provision complémentaire à M. Didier-Georges GAUTIER-FABIANI, expert près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio
2017_105	21/06/2017	Mission d'assistance à la passation du marché d'entretien des installations de chauffage - ventilation - climatisation et production d'eau chaude des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio type P1, P2, P3 et suivi
2017_106	21/06/2017	Sensibilisation au risque inondation auprès des scolaires, des élus et agents communaux et du grand public
2017_107	21/06/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec le conseil local de parents d'élèves F.C.P.E de l'école maternelle de la Résidence des Iles
2017_108	21/06/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec le Syndicat des Copropriétaires des Jardins de l'Empereur
2017_109	22/06/2017	Portant souscription d'un prêt de 2 040 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

I.1 Réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings Modification : de la délibération N°2015/397 du 26 novembre 2015 portant création de la régie autonome, et des statuts de la régie autonome

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio a été saisie le 13 avril 2017 par le Directeur de l'hôtel Palazzu u Domu, hôtel 4 étoiles situé au cœur du centre ancien de la ville d'Ajaccio, au 17 rue Bonaparte, dans le but de

pouvoir disposer à titre privatif, toute l'année, à toute heure, de 15 à 20 places de stationnement au sein du parking diamant.

L'objectif affiché de cet établissement est d'améliorer ses prestations en vue de monter en gamme.

L'exécutif y voit un double intérêt :

- Il envisage la montée en gamme de cet établissement comme un atout pour la ville d'Ajaccio, cela s'inscrit pleinement dans la politique d'attractivité du cœur de ville présentée lors du dernier conseil municipal exceptionnel du 18 avril 2017.

- Les recettes afférentes à cette occupation du domaine public à titre privatif, non constitutif de droits réels, viendront abonder les recettes du budget principal et seront multipliées par 10% au minimum.

Cette occupation du domaine public prendra la forme d'une permission de voirie puisque des travaux au sol seront nécessaires pour les besoins de l'Hôtel.

Cette permission de voirie sera actée pour une durée maximale de dix années, cette durée sera affinée en fonction de la durée d'amortissement des investissements. Elle prendra effet le 30 juin 2017 et cessera à la fin de la période d'amortissement des investissements. Les investissements doivent être réalisés au plus tard sous 36 mois et ne doivent pas entraver les mesures de sécurité du parking sous peine de nullité de la permission de voirie.

Si le montant des investissements ne nécessite pas de durée d'amortissement cette permission de voirie sera caduque au bout de six années à compter du 30 juin 2017.

Cette permission de voirie est assortie, d'une part, du versement d'une redevance forfaitaire de 64 800 €HT (soit 3% de plus que ce que rapporte une place de stationnement à ce jour) et, d'autre part, d'une redevance proportionnelle (5%) au CA réalisé par l'entreprise par l'exploitation de l'emprise dédiée.

Pour agir en toute légalité il a été nécessaire, le 21 juin 2017, de consulter pour information le conseil d'exploitation de la régie autonome des parkings pour réduire son périmètre d'action de 20 places destinées à être mises à disposition d'un occupant privatif. Ces places sont situées au niveau -1 zone Mouette (de la place 1 G 01 à 1 G 20) - Voir plan annexé.

Il s'agit en conséquence :

- De prévoir que la partie du parc de stationnement du Diamant qui est ouverte au public est constitué de 615 places contre 635 jusqu'à ce jour.

- De modifier la délibération n°2015/397 en ce qu'elle précise que le Conseil municipal « confie à cette régie les missions suivantes : l'exploitation du stationnement sur la partie du parking du Diamant qui est ouverte au public (...) » ;

- De modifier également l'article 1^{er} des statuts de la régie de manière à ce qu'il prévoit que « la régie, dans le cadre de la gestion de ce service, a notamment les missions suivantes : gérer l'exploitation de la partie du Parking Diamant qui est ouverte au public ».

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings et donc de modifier la délibération 2015-397 portant création de la régie autonome des parkings ; d'adopter la modification de statuts de la régie autonome dans le même sens.

Leonetti

Sbraggia

M le maire

Leonetti

M le maire

Mme Grimaldi d'Esdra

M le maire

M Balzano

Mme Santoni-B
M le maire
M Luciani
M le maire
M Filoni
M le maire

Vote :
UNANIMITE

I.2 Demande de financement au titre du PRODEME d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur de l'éclairage public

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio a inscrit comme priorité la maîtrise de l'énergie à la fois dans un souci de préservation de l'environnement mais aussi de réduction des consommations et des charges de fonctionnement.

Elle doit définir des stratégies en matière de maîtrise de l'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public qui sont les postes de consommation les plus importants.

Pour suivre l'élaboration de ces schémas stratégiques ainsi que la mise en œuvre des plans d'actions et des projets, la ville souhaite faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur une période de 2 ans. Elle travaillera avec la DGA Proximité et services à la Population pour l'éclairage public.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage peut être financée par l'ADEME au titre du PRODEME sur deux ans de la manière suivante :

Prestation intellectuelle à hauteur de 90 000 € HT qui correspond à une mission d'un chargé d'études 1 semaine par mois pendant 2 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du schéma directeur de l'éclairage public, d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de financement et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Vote :
UNANIMITE

I.3 Modification du programme pluriannuel 2016-2018 de voirie : réfection des trottoirs et chaussées

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio a élaboré par délibération n°2016/285 du 07 novembre 2016, un programme pluriannuel de travaux de voirie pour les années 2016-2017-2018 à réaliser sur les trottoirs et les chaussées pour un montant de 4 968 739 € HT. Ce programme doit être réajusté au montant de 5 104 875 € HT et complété de nouvelles opérations selon le détail ci-dessous :

2016

		Montant HT
Rue Gabriel PERI	Trottoirs droit	50 000,00
	Trottoirs gauche	90 909,00
Rue Del PELLEGRINO	Trottoir	90 909,00
Bd Albert 1 ^{er} et Chemin de Cacavolo	Trottoir	27 273,00
	chaussée	36 364,00
Cours Napoléon – devant église Ste Lucie	Trottoir et éclairage	34 545,00
Avenue Eugène MACCHINI	Trottoir	227 272,00
	Chaussée	227 272,00
Avenue Kennedy	Trottoir gauche en montant après Bd . D.Paoli	50 893,00
	Chaussée	102 727,00
Rue St Charles	Trottoir	30 588,00
Résidence des îles devant école	Réaménagement Trottoir	15 404,00
Chemins acqualonga, miniconi, appietto	Création de ralentisseurs Chaussée	10 470,00
Entrée du domaine des MILELLI	Refection de chaussée	30 000,00
Parking communal en face de l'immeuble AUSTERLITZ – jardins de l'Empereur	Réfection Parking en Terre	18 182,00
		1 042 808,00

2017

		Montant HT
Rue Chanoine MAESTRONI	Trottoirs	136 365,00
	Chaussée	209 090,00
	Réseau pluvial	90 190,00
Rue docteur Del Pellegrino	Chaussée	181 820,00
Bd D. PAOLI	Trottoirs	50 000,00
Parvis de l'entrée de la mairie	Parvis Trottoirs	30 000,00
Place du Diamant	Réfection partielle esplanade - trottoir	100 000,00
Cours Grandval Lycée	Trottoir	40 000,00
Bd Kennedy Carrefour	Trottoir	50 000,00
	Chaussée	180 000,00
Parking Biancarello	chaussée-bordures	200 000,00
Parking du Loretto	chaussée-bordures	60 000,00
Bd Albert 1er	Trottoirs	70 000,00
rue des Magnolias-Bodiccione	trottoirs et éclairage public	376 000,00
Rue colonna d'Istria	Passage bateau	3 500,00
Bassin Alzo di Leva	Trottoir- Accessibilité piétons- vélos	5 000,00
Liaison entre les Cannes et av Maréchal Lyautey	Trottoir- Accessibilité piétons- vélos	18 000,00
Rue Achille Peretti	Trottoir- Accessibilité piétons- vélos	8 000,00
Av Maréchal Juin côté école Salines et côté école Andréa Fazi	Trottoir- Accessibilité piétons- vélos	10 000,00

Liaison rue Méditerranée et Av Mont Thabor	Trottoir- Accessibilité piétons- vélos	6 000,00
Carrefour av N.Franchini -front de mer	Passage bateau	4 000,00
		1 827 965,00

2018

		Montant HT
Rue du 1er bataillon de choc	Trottoirs et mur	45 455,00
	chaussée	75 000,00
Rue pompéani	Trottoirs	72 727,00
	Chaussée	81 820,00
Rue comte marbeuf-	trottoirs	100 000,00
	Chaussée	100 000,00
	Pluvial	50 000,00
Rue Colomba	Trottoirs	130 000,00
Rue de IENA	Trottoirs	200 000,00
Rue des charrons	Chaussée-Trottoirs-réseau pluvial-Eclairage	80 000,00
Rue du Docteur Versini	Chaussée-Trottoirs-réseau pluvial-Eclairage	80 000,00
Rue de l'assomption	Chaussée-Trottoirs-réseau pluvial-Eclairage	100 000,00
Rue Sebastiani	Chaussée-Trottoirs-réseau pluvial-Eclairage	100 000,00
Avenue Moncey	Trottoirs	309 090,00
	Chaussées	250 000,00
Rue Touranjon	Chaussée	109 100,00
Chemin de la fontaine du Salario	Chaussée	90 910,00
Chemin de candia	chaussée	40 000,00
Chemin Acqualonga	Chaussée	80 000,00
	Trottoirs	60 000,00
	Murs	80 000,00
		2 234 102,00

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	5 104 875 euros HT
Participation CTC (40 % du montant HT)	2 041 950 € HT
Participation CD 2A (35 % du montant HT)	1 786 706 € HT
Part communale (25 % du montant HT)	1 276 219 € HT

	2016		2017		2018	
	1 042 808,00		1 827 965,00		2 234 102,00	
CTC	417 123	40%	731 186	40%	893 641	40%
CD2A	364 983	35%	639 788	35%	781 936	35%
Ville d Ajaccio	260 702	25%	456 991	25%	558 526	25%
	1 042 808		1 827 965		2 234 102	

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits aux différentes étapes budgétaires :

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du programme pluriannuel de voirie 2016-2018 ; d'adopter la modification du plan de financement de l'opération ; d'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Mme Grimaldi d'Esdra

M le maire

M Sbraggia

M le maire

M Luciani

M le maire

M Luciani

M Balzano

M Filoni

Vote :
UNANIMITE

I.4 Programme 2017 d'acquisition de véhicules techniques et légers

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio a élaboré un programme 2017 concernant l'achat de véhicules, estimé en fonction des besoins des services, de leur activité et du nécessaire renouvellement du matériel vétuste ne répondant plus aux exigences de leur utilisation.

Ces acquisitions portent sur des véhicules techniques et véhicules légers utilisés par les différents services de la ville avec une forte concentration à la D.G.A. Proximité et services à la Population qui concentre les services techniques de proximité (propreté urbaine, espaces verts, voiries et éclairage public).

La présente délibération programme l'acquisition du matériel pour un coût total de **599 734.50 Euros HT**:

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale de la commune, ainsi que du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

<u>Collectivités</u>	<u>Taux en %</u>	<u>Montant € H.T.</u>
C.T.C.	40	239 893.80 €

Conseil Départemental 2A	35	209 907.06 €
Ville d'Ajaccio	25	149 933.64 €
Ensemble	100	599 734.50 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme d'achat 2017 de véhicules; d'adopter le plan de financement de l'opération ; d'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale et du Conseil Départemental de Corse du Sud.

Vote :
UNANIMITE

II.1 Modification de la délibération municipale n° 2016/239 du 1^{er} août 2016 concernant l'acquisition de deux locaux situés quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378, pour un montant de 100 000 € (cent mille euros).

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Par délibération municipale n°2016/239 en date du 1^{er} août 2016, la Ville d'Ajaccio décidait la création d'une médiathèque au sein du quartier des Jardins de l'Empereur. A la réalisation de travaux, l'achat d'équipements nécessaires à la création de cette médiathèque, devaient s'ajouter l'achat d'un local à usage commercial et d'un garage situés quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378.

Cf. rapport pour dispositions de la délibération n°2016/239 du 1^{er} Aout 2016

A l'heure actuelle, il apparaît cependant que l'état descriptif de division de l'immeuble Napoléon ne permet pas d'identifier la nature de l'un de ces deux locaux. Au vu de cet élément, il convient de :

- **de modifier la délibération municipale n°2016/239 du 1er août 2016, en ce qui concerne l'acquisition de deux locaux situés quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378 pour un montant de 100 000 € (cent mille euros).**
- **D'émettre un avis favorable à l'acquisition d'un local situé dans le quartier des Jardins de l'Empereur d'une superficie d'environ 75m², appartenant à Monsieur ANGELETTI, dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378, pour un montant de 65 000 € (soixante-cinq mille euros).**
- **D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.**
- **De dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.**
- **De prendre acte que les autres dispositions de la délibération municipale n°2016/239 du 1er août 2016 restent inchangées.**

Vote :
UNANIMITE

II.2 Réalisation d'une prestation d'audit énergétique portant sur le patrimoine communal Modification de la structuration de l'opération, de son coût total prévisionnel et de son plan de financement

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le conseil municipal du 13 mars dernier a bien voulu délibéré favorablement sur le principe de la réalisation d'une prestation d'audit énergétique portant sur le patrimoine communal. A travers la mise en œuvre de cette opération, la Ville d'Ajaccio souhaite l'audit des bâtiments communaux à usages spécifiques d'enseignements, sportif, culturel, techniques, de bureaux, de parking etc...

Afin que cette étude soit rendue possible, la commune d'Ajaccio a donc fait acte de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Rénovation énergétique du Patrimoine bâti des collectivités territoriales » lancé par le Groupe Caisse des Dépôts en octobre 2016. La Commune d'Ajaccio a été l'unique Collectivité de Corse à avoir répondu à cet AMI, lancé au niveau national. Sa candidature a été retenue. Elle identifiait 48 bâtiments communaux représentant 85 495 m² comme susceptibles d'être audités. Suite à ce résultat extrêmement positif pour notre Collectivité, un travail collaboratif a donc été engagé entre la Commune d'Ajaccio, la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME dans le but d'établir un cahier des charges en total cohérence avec les exigences des différents financeurs, notamment concernant le volet juridico-financier que doit contenir l'étude. La Commune d'Ajaccio a- d'autre part- été conduite à cibler 30 bâtiments totalisant 60 726 m², qui feront donc l'objet de cet audit. Au regard des conclusions de l'audit énergétique, un programme pluriannuel d'intervention sera déterminé afin d'aboutir à une amélioration effective de la performance énergétique des bâtiments concernés, ainsi que du confort de leurs occupants.

Eu égard aux modifications apportées, il est nécessaire de revoir le coût total de l'opération qui s'élève à hauteur de 125 000 € HT (150 000 € TTC) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Caisse des Dépôts et Consignation	75 000,00	50,00% de la valeur TTC de l'Etude (et à titre d'information 60% de sa valeur HT)
PRODEME (ADEME-CTC)	25 000,00	20,00%
Commune d'Ajaccio	25 000,00	20,00%
Coût total	125 000,00	100,00%

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, l'inscription des crédits nécessaires est proposée dans l'annexe 1 au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

Vote :
UNANIMITE

II.3 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec un projet d'intérêt général (projet de construction d'un site de production d'électricité à cycle combiné de 250 MW)

Rapporteur : Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée.

Le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux. Elle couvre une première période de trois ans (2016-2018) et une seconde période de cinq ans (2019-2023).

L'article 6 du décret dispose :

« Les objectifs concernant la production d'électricité à partir d'énergies fossiles et la sécurisation de l'alimentation électrique en Corse sont :

1° La réalisation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de la Corse permettant d'alimenter les moyens de production thermique d'électricité de la région ;

2° La construction, avec un objectif de mise en service au plus tard début 2023, d'un cycle combiné d'une puissance de l'ordre de 250 MW dans la région d'Ajaccio, fonctionnant au fioul domestique dans l'attente de la mise en place de l'approvisionnement en gaz naturel ;

3° La conversion des moyens thermiques existants au gaz naturel lorsque l'approvisionnement sera mis en place ;

4° Le renouvellement de la station de conversion SACOI, dont la capacité pourra être portée à 100 MW ».

Dans le cadre exposé ci-dessus, un arrêté ministériel du 14 avril 2016 autorise la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS (siège social : 20 Place de la Défense Tour EDFBP 6 92 050 Paris La Défense cedex) l'exploitation d'une centrale électrique à cycle combiné fonctionnant au fioul domestique et au gaz naturel, d'une capacité de production de 250 MW, située sur les parcelles A142, A185, A512 et A513, sur la Commune d'Ajaccio.

Le choix du site a fait l'objet d'un large consensus local entre l'Etat, les acteurs publics locaux et le groupe EDF, notamment au travers d'un protocole d'accord signé le 15 juin 2015 par le préfet de Corse, le président du conseil exécutif, le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, le député-maire d'Ajaccio, le directeur d'EDF en Corse et le Président D'EDF PEI SAS

Enfin par arrêté du 12 août 2016, M. le Préfet a qualifié de projet d'intérêt général le projet de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio (parcelles A142, A185, A512 et A513).

Le projet étant incompatible avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) applicable au terrain d'implantation dudit projet, il est convenu de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU destinée à la prise en compte du projet d'intérêt général.

Cette mise en compatibilité se fera par le biais d'une procédure de révision simplifiée dans les formes et procédures précisées par le code de l'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L102-1, L 153-49 à L 153-53 et R 102-1.

Vote :

41 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

II.4 Vente de gré à gré de terrains communaux au profit du Département de la Corse du Sud permettant l'élargissement de la route Départementale n°111 dans le cadre de la création d'une voie verte.

Rapporteur : M. Christian Balzano, adjoint délégué

Dans le cadre d'une opération d'intérêt général et public, à savoir l'aménagement d'une section de la Route des Sanguinaires (RD n°111), le Département de la Corse du Sud entreprend des travaux nécessitant d'étendre l'emprise de son Domaine Public Routier. La mise en valeur de cet itinéraire emblématique de la cité Impériale est attendue par les riverains et consistera notamment en la création d'une voie verte, dite « voie d'agrément » dédiée aux modes de déplacement doux.

Ces travaux impactent des propriétés privées riveraines situées lieudit SCUDO, dont certaines appartiennent à la Commune. Par courrier en date du 10 Janvier 2017, le Département de la Corse du Sud sollicitait la cession à titre onéreux de ces emprises communales.

En conséquence, dans un objectif de rationalisation du patrimoine communal et en l'absence d'intérêt patrimonial évident, il est envisagé de céder l'ensemble de ces emprises communales, soit une contenance globale de 2 553 m², pour un montant de 90 212 euros (quatre-vingt dix mille deux cent douze euros), au profit du Département de la Corse du Sud.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré des parcelles communales cadastrées :

Section CO n° 97, d'une contenance de 356 m², pour un montant de 21 000 euros.

Section CO n° 273p, d'une contenance de 262 m², pour un montant de 20 960 euros.

Section CO n° 272p, d'une contenance de 12 m², pour un montant de 960 euros.

Section CO n° 269p, d'une contenance de 51 m², pour un montant de 4 080 euros.

Section CO n° 268, d'une contenance de 252 m², pour un montant de 20 160 euros.

Section CO n° 71p, d'une contenance de 122 m², pour un montant de 1 euro.

Section CO n° 192, d'une contenance de 140 m², pour un montant de 1 euro.

Section CO n° 199p, d'une contenance de 51 m², pour un montant de 7 140 euro.

Section CN n° 82, d'une contenance de 616 m², pour un montant de 9 000 euro.

Section CN n° 38p, d'une contenance de 691 m², pour un montant de 6 910 euro.

Au profit du Département de la Corse du Sud.

D'autoriser Monsieur le maire :

A procéder à la vente de gré à gré l'ensemble de ces emprises communales, soit une contenance globale de 2 553 m², pour un montant de 90 212 euros (quatre-vingt dix mille deux cent douze euros), au profit du Département de la Corse du Sud.

A entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession.

A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du Département de la Corse du Sud.

M Leonetti

M le maire

M Filoni

M Luciani

M le maire

M Filoni

M le maire

Mme Santoni-Brunelli

Vote :
UNANIMITE

II.5 Vente par adjudication des parcelles cadastrées :

- Section CP n° 20, d'une superficie de 1 267 m²

- Section CP n° 21, d'une superficie de 1 273 m²

Situées lieudit « ACCIOLE »Appartenant à la Ville.

Rapporteur : M. Christian Balzano, adjoint délégué

Face aux contraintes financières actuelles et dans le but de dégager de nouvelles ressources budgétaires, la Ville a engagé une démarche de valorisation de son patrimoine, bâti ou non bâti, issu de son domaine privé. A ce titre, une liste de différents biens susceptibles d'être cessibles, appartenant à la Commune a été réalisée. En effet, la Ville est propriétaire de différentes parcelles pouvant, à ce titre, faire l'objet de cessions à titre onéreux.

Il conviendrait donc de vendre :

- La parcelle non bâtie, cadastrée section CP n°20, d'une superficie de 1 267m², située en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme.

- La parcelle non bâtie, cadastrée section CP n° 21, d'une superficie de 1 273 m², située en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme.

Aux termes de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. A ce titre, il doit tout d'abord se prononcer sur les conditions générales de la vente, par adjudication ou vente de gré à gré. La Ville souhaite conforter l'inscription de la gestion de son patrimoine immobilier dans une logique de valorisation en recourant au mode de cession suivant : la vente par adjudication. Il s'agit d'un procédé de mise en concurrence des offres d'achat de plusieurs acquéreurs potentiels, en séance publique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente par adjudication :

- De la parcelle non bâtie, cadastrée section CP n°20, d'une superficie de 1 267m², située en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme.

- De la parcelle non bâtie, cadastrée section CP n° 21, d'une superficie de 1 273 m², située en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme.

M Leonetti

M. Balzano

M le maire

Vote :
UNANIMITE

II.6 Vente par adjudication de la parcelle cadastrée : Section AV n°3, d'une superficie de 9 067 m² située lieudit « OGLIASTRI » Appartenant à la Ville.

Rapporteur : M. Christian Balzano adjoint délégué

Face aux contraintes financières actuelles et dans le but de dégager de nouvelles ressources budgétaires, la Ville a engagé une démarche de valorisation de son patrimoine, bâti ou non bâti, issu de son domaine privé. A ce titre, une liste de différents biens susceptibles d'être cessibles, appartenant à la Commune a été réalisée. En effet, la Ville est propriétaire de différentes parcelles pouvant, à ce titre, faire l'objet de cessions à titre onéreux. Il conviendrait donc de vendre la parcelle cadastrée section AV n°3, d'une superficie de 9 067m².

Aux termes de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. A ce titre, il doit tout d'abord se prononcer sur les conditions générales de la vente, par adjudication ou vente de gré à gré. La Ville souhaite conforter l'inscription de la gestion de son patrimoine immobilier dans une logique de valorisation en recourant au mode de cession suivant : la vente par adjudication. Il s'agit d'un procédé de mise en concurrence des offres d'achat de plusieurs acquéreurs potentiels, en séance publique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente par adjudication de la parcelle cadastrée section AV n°3, d'une superficie de 9 067m².

M Leonetti
M le maire

Vote :

41 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

III.1 Dépôt d'œuvres au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.

- Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts a été sollicité par un collectionneur privé, Julien Reynaud, pour y déposer deux œuvres de sa collection pour une durée de trois ans renouvelables. Il s'agit d'abord d'un tableau représentant une *Scène de patinage* réalisée par Aernout van der Neer (1603-1677). Outre l'esthétique et l'importance d'avoir un tel nom sur nos cimaises, le public pourra admirer une œuvre qui faisait partie de la collection du cardinal Fesch. C'est une opportunité de pouvoir réunir des œuvres d'une même collection surtout quand celles-ci ne sont plus accessibles au grand public. Le déposant voudrait aussi faire bénéficier le musée d'un second tableau du célèbre peintre hollandais Willem Claeszoon Heda spécialiste des natures mortes au rendu et relief exceptionnels. Ce tableau montre une table servie sur une nappe blanche où se mêlent dans un désordre arrangé, jambon, pain doré, verres translucides et plats d'argent. Ce dépôt agrémentera élégamment les œuvres italiennes de la même thématique. Ce dépôt fera l'objet d'une convention entre les deux parties. Le transport des œuvres de Paris – Ajaccio (aller retour) ainsi que la couverture en assurance durant le transport et la durée du dépôt, serait à la charge de la Ville d'Ajaccio.

- Le conseil Général de la Corse du Sud a demandé au Palais Fesch l'autorisation de déposer pour une durée indéterminée trois très grands formats (non exposables car en mauvais état) dans ses réserves pendant la durée des travaux de rénovation du château de la Punta.

Ce dépôt fera l'objet d'une convention. Le coût et l'organisation du déplacement et l'assurance pendant le transport et la durée du dépôt serait à la charge du déposant.

- Monsieur Yvon Lambert souhaiterait reconduire pour 3 ans la convention de dépôt relative à son tableau de l'école française du XIXe siècle, *Le cardinal Fesch reçu au palais des Tuileries par Napoléon 1^{er}* (délibération 2015/293 du 17/07/2015). Ce tableau serait exposé jusqu'au mois de juin 2020. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dépôts ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces différents dépôts et de dire que les crédits sont inscrits au BP 2017 en fonctionnement, fonction 322 en dépense au chapitre 011 art. 6233, et en recettes au chapitre 74 art. 74.12

Vote : UNANIMITE

III.2 Attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture. Il est demandé au conseil municipal de décider à procéder à l'individualisation de subventions pour les associations suivantes :

Association l'Aghja : 50 000 euros, par délibération N°2017/117, la Ville d'Ajaccio a attribué un acompte sur la subvention 2017 d'un montant de 50 000 euros, ce qui porterait le montant total accordé à l'Aghja à 100 000 euros.

Association Case et Bulle : 26 600 euros

Association Tempu e Arte : 23 750 euros

Association Jazz in Aiacciu : 45 000 euros

Association Emaho : 8 550 euros

Association Locu Teatrale : 19 000 euros

Association Filu d'Amparera : 26 600 euros

Association 2^{ème} Régiment des Chasseurs à Pied de la Garde : 475 euros

Association Ciné 2000 : 950 euros

Association Corsica.Doc : 950 euros

Association Point de Suspension : 1 900 euros

Association l'Atelier du Spectacle : 1 900 euros

Association Vialuni : 5 700 euros

Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : 5 700 euros

Association Le Lazaret Ollandini : 4 750 euros

Association Théâtre de Nénéka : 14 250 euros

Association Via Grenelle : 3 800 euros

Association La Palette Polychrome : 4 750 euros

Association Ensemble Instrumental de Corse : 9 500 euros

Association Créacorsica : 2 850 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

III.3 Attribution de subventions à diverses associations

Rapporteur : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017. **Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à ces aides financières.**

Fédération Française des AC 39/45, TOE et Victimes de Guerre de la Corse	200 €
Section Dle de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite	200 €
Section Dle de la Société d'Entraide des Membres de l'Ordre National de la Légion d'Honneur	700 €
Association du Personnel en Retraite de la Gendarmerie et Gendarmes AC	200 €
Association 212 ^{ème} des Médaillés Militaires d'Ajaccio	250 €
Association Rhin et Danube	250 €
Union Départemental des Associations de Combattants 2A	250 €
Association Per a Pace	1 000 €
Société Mycologique d'Ajaccio	300 €
Association pour la Recherche Archéologique Sous-marine – ARASM	1 200 €
Association St Jean les Cannes	3 000 €
Syndicat UNSA	2 000 €
Association I Pescadori in Festa	5 000 €
Association Société Corse de Défense des Animaux	3 000 €

Vote :
UNANIMITE

III.4 Convention formalisant la mise en place du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de Corse-du-Sud

Rapporteur : Mme Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée.

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité d'action de l'État qui intègre des dispositifs juridiques, financiers, opérationnels et sociaux mobilisant de nombreux acteurs en Corse-du-Sud. A ce titre, il est soumis au conseil municipal **un projet de convention formalisant la mise en place d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne** entre :

- l'État, représenté par le Préfet de Corse du Sud,
- l'Agence Nationale de l'Habitat,
- l'Agence Régionale de Santé de Corse,
- le Département de Corse du Sud,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud,
- la Mutualité Sociale Agricole de la Corse,
- les Services de la ville d'Ajaccio représentés par Monsieur le Maire d'Ajaccio,
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement,
- et le Ministère de la Justice, représenté par le Procureur de la République d'Ajaccio.

Cette convention prévoit la mise en place d'un comité de pilotage dont l'animation sera assurée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, qui se réunira, dans le cadre du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et

l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), une fois par an, avec pour missions d'examiner le bilan et donner les orientations. Par ailleurs, un comité technique, composé des Services de l'État (Préfecture, DDCSPP, DDTM), de l'ARS, du Conseil Départemental, de la CAF, de la MSA, du SCHS d'Ajaccio, de l'ADIL et du Parquet, examinera tous les dossiers transmis par le secrétariat, orientera et coordonnera le traitement des cas identifiés au travers du dispositif le mieux adapté. Il préparera le plan d'actions et fera le bilan de sa mise en œuvre. Il sera co-animé par la DDTM et l'ARS. Il se réunira tous les trois mois et sera l'observatoire du pôle. Le protocole sera conclu pour une durée de 5 années à compter de la date de signature. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention formalisant la mise en place du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et d'autoriser le maire à signer la dite convention.**

Vote :
UNANIMITE

III.5 Signature d'une convention de mise à disposition par la CAPA d'un dispositif d'aide à la baignade pour les personnes déficientes visuelles
Rapporteur : M. le Maire.

La Ville d'Ajaccio, dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes handicapées, s'est engagée au travers de la Charte Ville Handicap signée le 21 avril 2011, à rendre accessibles les équipements sportifs, de culture, de loisirs, et les plages à tous les types de déficience. Dans cet objectif, la ville équipe cette année encore deux sites Le Ricanto et Trottet, cette dernière ayant reçu en 2015 le label handiplage. Dans le cadre de sa stratégie numérique, la CAPA a fait l'acquisition en 2013 d'un système d'aide à la baignade pour les personnes mal et non voyantes. L'objectif est de déployer ce dispositif chaque été sur une plage du territoire communautaire afin :

- ⇒ D'aider les personnes mal et non voyantes à se baigner librement, en toute autonomie, et dans des conditions de sécurités optimales,
- ⇒ De promouvoir la CAPA comme un territoire moderne et soucieux du bien-être de ses administrés au premier rang desquelles les personnes souffrant d'un handicap.

La CAPA propose, et pour la quatrième année consécutive, de mettre ce système à disposition de la ville d'Ajaccio pour la saison estivale 2017. Afin de formaliser la mise à disposition de ce matériel à titre gracieux,, il convient que la ville d'Ajaccio et la CAPA passent une convention en vertu de l'Article 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt jointe en annexe.**

Vote :
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19H30



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI